



MAIRIE de NOUZIER

15, rue de l'Eglise
23350 NOUZIER

Tél. : 05 55 80 63 65

E-mail : mairie.nouziers@orange.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juillet 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **neuf juillet**, à **18 heures et 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de NOUZIER, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Damien SAUDER**, Maire.

Etaient présents : Mme Monique BONNEAU, Mme Isabelle AUGRAS, Mme Aurore SAULNIER, Mme Coralie DEMAY, Mme Brigitte FOUCHEROUGE, M. Damien SAUDER, M. Arnaud REGNIER, M. Pierre KOSTROMINE, M. Stéphane BOULANGER, M. Christian TOUCHET.

Etait absent excusé :

Etait absent non excusé : M. Julien AUCLAIR

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme Isabelle AUGRAS

1 - ADOPTION DU PV DE LA RÉUNION EN SESSION ORDINAIRE DU 05 JUIN 2026

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

2 - VENTE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION A 0156 SISE « GROSPEAUD » À MONSIEUR ERIC VAURY : POUR L'ÉLABORATION D'UN ACTE NOTARIÉ (Délibération n° 2026-034)

Monsieur le Maire,

- ❖ Rappelle que le Conseil Municipal réuni le 11 décembre 2025 a accepté de céder la parcelle A 0156 d'une superficie de 1090 m² située au lieu-dit « Grospeaud » à Monsieur Eric VAURY en réponse à son courrier de demande d'achat du 08 décembre 2025 ;
- ❖ Précise qu'un courrier de Monsieur le Maire en date du 31 décembre 2025 a été adressé à Monsieur Eric VAURY l'informant de l'acception de sa demande et lui précisant la nécessité de lui transmettre une lettre d'engagement d'achat dûment complétée ;
- ❖ Précise qu'un engagement d'achat a été signé par Monsieur Eric VAURY le 12 janvier 2026 ;
- ❖ Indique que le prix de vente des délaissés communaux a été fixé à 1[€] (un euro) le m² par la délibération 2026-002 du 24 février 2026 ;
- ❖ Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente à 1[€] (un euro) le m² de cette parcelle d'une superficie de 1090 m².

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

3 - VENTE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION A 1205 SISE « GROSPEAUD » À MONSIEUR VALENTIN RAVENEAU ET MADAME NAOMIE DEANE : POUR L'ÉLABORATION D'UN ACTE ADMINISTRATIF PAR LE GEOMÈTRE ARPENTERRE (Délibération n° 2026-035)

Monsieur le Maire,

- ❖ Rappelle les termes de la délibération 2025-010 en date du 20 avril 2025 acceptant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une parcelle communale A 1205 située au lieu-dit « Grospeaud » en vue de sa cession au profit de Monsieur Valentin RAVENEAU et de Madame Naomie DEANE ;
- ❖ Précise que cette enquête s'est déroulée selon les dispositions de l'arrêté n° 2025-004 de Monsieur le Maire de Nouziers le 25 avril 2025 ;
- ❖ Indique qu'aucune observation du public n'ayant été formulée pendant cette période, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable à ce projet d'aliénation ;
- ❖ Présente le document d'arpentage établi par le géomètre, M. Matthieu MOREL, en date du 4 juin 2026 ;
- ❖ Indique que le prix de vente des délaissés communaux a été fixé à 1€ (un euro) le m² par la délibération 2026-002 du 24 février 2026 ;
- ❖ Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente à 1€ (un euro) le m² de ce terrain d'une superficie de 163 m².

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

4 - ALIÉNATION D'UN TERRAIN ET CHEMIN COMMUNAL, LIEU-DIT « GROSPEAUD » (Délibération n° 2026-036)

Monsieur le Maire,

- ❖ Donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M. Jean-Luc TOUCHET, reçu en mairie le 18 février 2026, par lequel il demande à acquérir le terrain communal situé entre les parcelles cadastrées section A n°206 et 207 lui appartenant, devant sa maison d'habitation sise "5 Grospeaud" 23350 NOUZIERS,
- ❖ Rappelle que la commune a pour règle de ne considérer comme potentiellement vendables à ses riverains que les terrains enclavés non débouchant. Les chemins, débouchant ou non, les enclaves débouchant ne sont pas éligibles à une quelconque vente à particulier. En tout état de cause, chaque cas sera étudié spécifiquement sans que la municipalité ne soit en aucun cas contrainte à accepter les demandes qui lui seraient soumises ;
- ❖ Une enquête publique sera obligatoire avant la vente du terrain communal ;
- ❖ Invite le Conseil Municipal à délibérer concernant ce projet d'aliénation de terrain et chemin communal.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

5 - PROPOSITION DE LA MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DE L'ÉLIGIBILITE DES PROJETS DE VOIRIE DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2026 (Délibération n° 2026-037)

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2334-33 à L. 2334-36 du CGCT relatifs à la DETR ;

VU la loi de finances pour 2026 et ses textes d'application ;

VU la motion de l'Association des Maires de la Creuse du 18 juin 2026 ;

Considérant que la DETR est un outil indispensable pour les communes rurales, alliant souplesse et proximité avec l'État ;

Considérant que les projets de voirie (6 700 km de voies communales en Creuse) sont vitaux pour la mobilité, l'attractivité et l'emploi local ;

Considérant que leur exclusion de la DETR 2026 aurait un impact grave sur les investissements et les entreprises locales ;

Demande au Préfet de la Creuse :

- De réintégrer la voirie dans les critères d'éligibilité de la DETR 2026,
- De clarifier rapidement les montants et modalités d'attribution.

Demande à l'État de pérenniser la DETR dans sa forme actuelle, sans fusion avec d'autres dotations.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

6 - DEMANDE DE NON-PAIEMENT DES INDEMNITÉS DU MAIRE POUR COMPENSER LA PERTE FINANCIÈRE DUE À L'ABANDON DU PROJET DE CONSTRUCTION DU HANGAR COMMUNAL (Délibération n° 2026-038)

VU la délibération 2026-027 du 28 avril 2026 actant l'arrêt définitif du projet de construction du bâtiment technique au stade en accord avec la SAS Legaye ;

CONSIDERANT les dépenses déjà engagées dans ce projet qui s'élèvent à **13 582,20 € TTC** ;

CONSIDERANT l'accord écrit de Monsieur LEGAYE engageant son entreprise, la SAS Legaye, à reverser la somme de **7081.20 € TTC**, soit une partie de l'acompte reçu pour la construction du bâtiment de stockage communal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire souhaite renoncer au paiement de six de ses indemnités mensuelles sur les années budgétaires 2026, 2027 et 2028 afin de permettre de récupérer **6501 € TTC** ;

Monsieur le Maire,

DECIDE de ne pas percevoir les six indemnités mensuelles suivantes :

- Septembre 2026
- Novembre 2026
- Mars 2027
- Septembre 2027
- Novembre 2027
- Mars 2028

S'ENGAGE à renoncer au paiement de ses indemnités à hauteur de **6501 € TTC** pour les années budgétaires 2026, 2027 et 2028.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

7- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRESENTANTS AU SEIN DU SERVICE DE SOINS À DOMICILE DES CANTONS DE BONNAT ET CHATELUS-MALVALEIX (SSIAD)
(Délibération n° 2026-039)

Monsieur le Maire,

- ❖ Expose au Conseil Municipal que suite aux opérations électorales de 2026, relatives au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein du Service de Soins à Domicile des cantons de Bonnat et Châtelus-Malvaleix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉSIGNE :

<i>Titulaire</i>		<i>Suppléant</i>	
M. Damien SAUDER	4, Les Prunes 23350 NOUZIERS	Mme Isabelle AUGRAS	14, Villebasse 23350 NOUZIERS

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

8- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ES NOUZIERS-LA CELLETTE
(Délibération n° 2026-040)

Monsieur le Maire,

- ❖ Présente au Conseil Municipal la demande de subvention du 11 mai 2026 faite par Madame Myriam PENOT, trésorière de l'association ES Nouziers - La Cellette ;

- ❖ Précise que le montant de la subvention sollicitée est de 500 € ;
- ❖ Rappelle que la subvention versée en 2025 était de 250 € du fait des frais engagés par la commune pour refaire l'alimentation des douches ;
- ❖ Propose d'accorder une subvention d'un montant de 300 € ;
- ❖ Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer concernant l'attribution de cette subvention.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 10 - POUR : 6 - CONTRE : 1 - ABSTENTION : 3

9- DEMANDE DE DON DE L'OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE (ONaCVG) (Délibération n° 2026-041)

Monsieur le Maire,

- ❖ Présente au Conseil Municipal la demande de don du 11 juin 2026 faite par Monsieur Amaury de la RUPELLE, Directeur de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG) à Guéret ;
- ❖ Précise que cette demande est sollicitée pour accompagner les actions de solidarité et de mémoire en faveur des combattants d'hier et d'aujourd'hui, des victimes de guerre et d'actes de terrorisme de notre département ;
- ❖ Propose qu'il ne soit pas fait de don ;
- ❖ Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer concernant cette demande de don.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

10- INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Pierre KOSTROMINE, 3^{ème} adjoint, dresse un rapide bilan du budget et des finances. Il fait également un rappel des subventions sollicitées par la commune et dresse un bilan chiffré des montants qui lui ont déjà été accordés pour la réhabilitation du bâtiment situé « 5, rue de l'Eglise » en gîte de grande capacité.
- Monsieur le Maire fait un bilan des travaux de voirie en cours. Il présente également une liste des devis qui seront prochainement demandés à titre informatif pour assurer l'entretien et, si nécessaire, la remise en état de certains bâtiments (logement La Cure et La Poste) de la commune dans les années à venir.
- La Genouillacoise assurera la restauration lors du concours de labour organisé par les Jeunes Agriculteurs du canton de Châtelus-Malvaleix, le 08 août 2026. L'évènement se déroulera sur

les parcelles agricoles 0141, 0142, 0143, 0144 et 0145. La mairie prend en charge une partie des dépenses pour le vin d'honneur.

- Considérant l'état de vétusté des actuels locaux de l'agence postale, celle-ci sera transférée à côté de la mairie en août 2026. Monsieur le Maire précise que La Poste se charge de trouver un coffre pour l'agence, cela n'engendrera donc pas de frais pour la commune.
- Le dossier de retraite de notre agent communal, Monsieur Christian MICHEL, sera étudié en septembre 2026.
- Un devis d'aménagement intérieur pour le gîte communal a été reçu en mairie, il est actuellement étudié avec attention.
- À la demande d'un des conseillers municipaux, Monsieur Stéphane BOULANGER, il est proposé qu'un devis soit demandé pour la réparation de la croix cassée sur la place de l'église. Celui-ci pourra être pris en charge par l'association des Pierres Do Ré.
- L'ancien abribus qui était dans un état de vétusté important a été démonté et remplacé par un abri prêté au Comité des Fêtes par l'entreprise APC de La Châtre.
- Lors du quart d'heure citoyen, une Nouziéroise propose que la mairie s'équipe d'un téléphone portable pour assurer une permanence en dehors des heures d'ouverture et ce, uniquement en cas d'urgence.

Il est souligné par cette dame que le numéro de téléphone de la mairie n'apparaît pas dans le bulletin municipal. Il sera donc ajouté à la liste des contacts lors de la création du prochain bulletin.

Un courrier avec les contacts téléphoniques de Monsieur le Maire et du 1^{er} adjoint, Monsieur Arnaud REGNIER, a été distribué dans les boîtes aux lettres.

Les points à l'ordre du jour étant abordés, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de séance
Madame Isabelle AUGRAS



Le Maire,
Damien SAUDER



PROCÈS-VERBAL DU 09 JUILLET 2026

délibération n° 2026-034 : Vente d'une parcelle cadastrée section A 0156 sise « Grospeaud » à Monsieur Éric Vaury : pour l'élaboration d'un acte notarié

délibération n° 2026-035 : Vente d'une parcelle cadastrée section A 1205 sise « Grospeaud » à Monsieur Valentin Raveneau et Madame Naomie Deane : pour l'élaboration d'un acte administratif par le géomètre Arpenterre

délibération n° 2026-036 : Aliénation d'un terrain et chemin communal au lieu-dit « Grospeaud »

délibération n° 2026-037 : Proposition de la motion relative au maintien de l'éligibilité des projets de voirie dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2026

délibération n° 2026-038 : Demande de non-paiement des indemnités du Maire pour compenser la perte financière due à l'abandon du projet de construction du hangar communal

délibération n° 2026-039 : Désignation des délégués représentants au sein du Service de Soins à Domicile des cantons de Bonnat et Châtelus-Malvaleix (SSIAD)

délibération n° 2026-040 : Demande de subvention de l'association ES Nouziers-La Cellette

délibération n° 2026-041 : Demande de don de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG)

M. Damien SAUDER	
M. Arnaud REGNIER	
Mme Isabelle AUGRAS	
M. Pierre KOSTROMINE	
M. Julien AUCLAIR	Absent non excusé
M. Monique BONNEAU	
Mme Stéphane BOULANGER	
Mme Aurore SAULNIER	
Mme Coralie DEMAY	
Mme Brigitte FOUCHEROUGE	
M. Christian TOUCHET	